

# PROTÉGÉES MAIS STIGMATISÉES : QUELLE PLACE POUR LES ESPÈCES INDESIRÉES ?

Yann Février

Alors que nous soufflons en 2016 les 40 bougies de la Loi sur la Protection de la Nature en France, les relations difficiles entre l'Homme et certaines espèces continuent d'occuper le devant de la scène. Bien sûr, la situation s'améliore : massacres à grande échelle et éliminations systématiques ont cessé, semble-t-il. Nombre d'espèces d'oiseaux sont désormais protégées par la Loi mais les pratiques d'antan ont laissé place aujourd'hui à des pratiques plus insidieuses et pas toujours simples à combattre ou évaluer : les dérogations d'effarouchement ou de destruction d'espèces protégées ! Si l'on peut déjà raisonnablement s'interroger sur cette notion même de dérogation, il faut surtout se

questionner sur les proportions et la systématisation de ces outils. À l'échelle d'un département comme les Côtes-d'Armor, une espèce protégée et nouvellement inscrite sur la Liste Rouge Régionale comme le goéland argenté *Larus argentatus* fait ainsi l'objet de nombreux arrêtés et dérogations, reconduits quasiment au fil des ans : des centaines d'individus sont tués chaque année sur les parcs mytilicoles et zones industrielles, des centaines de nids font l'objet de stérilisation... Le choucas des tours *Corvus monedula*, lui aussi, est devenu la nouvelle bête noire et le bouc émissaire d'un monde agricole en crise. Citons également le cas de l'hirondelle de fenêtre *Delichon*

*urbicum*, devenue une nouvelle cible des habitants en mal de propreté, la bernache cravant *Branta bernicla* qui se reporte sur les cultures d'hiver, le faucon pèlerin *Falco peregrinus* dont le régime alimentaire inquiète certains gestionnaires...

Tout ceci pose une vraie question sur l'acceptabilité des espèces et de la biodiversité au sens large dans la société d'aujourd'hui et de demain. Si d'un côté, on constate les effets bénéfiques de la sensibilisation vis-à-vis de certaines pratiques ou de certains groupes (oiseaux des jardins, auxiliaires...), de l'autre on recense une intolérance croissante envers certaines espèces considérées comme gênantes et plus globalement une « Peur de la Nature », titre d'un célèbre opus de François Terrasson. Au-delà des efforts de sensibilisation, quel est alors notre rôle de naturaliste et d'association de protection de la Nature dans ce contexte ? Seulement jouer le rôle d'expert et accompagner par des études ces pratiques ou se concentrer à lutter contre cette peur systématique de la Nature que l'on stigmatise tour à tour comme concurrentielle, dangereuse ou trop banale.

*« Aujourd'hui comme hier, nous donnons dans le simplisme : faire semblant d'avoir peur, donc tuer ! Eliminer ceux qui nous effraient ou qui nous gênent ! Nous appelons cela "contrôler", "limiter" ou "maîtriser". Nous nous débarrassons sans*

*vergogne de ces créatures qui contestent, par leur force, leur vitesse ou leur beauté, notre autoproclamée supériorité sur la « création ». Nous n'admettons aucune concurrence, fût-elle imaginaire ou fantasmée. » Yves Paccalet*

## INTRODUCTION

Nulle région du globe ne semble épargnée. La France a ses exemples criants. Sur l'île de la Réunion, les requins sont devenus les ennemis publics numéros 1... et leurs défenseurs avec eux. Dans le sud-est de la France, on crie au loup depuis son retour dans les années 1990, bouc émissaire d'un élevage ovin modernisé, cible rêvée et ennemi culturel éternel. Et en Bretagne ? Point de grand prédateur en vue car déjà tous exterminés depuis des lustres dans une région en pointe des industrialisations et intensifications de l'agriculture, de la pêche et du tourisme. Mais tout de même quelques espèces protégées qui attisent les esprits et parfois les haines. Deux font surtout parler d'elles depuis plusieurs années dans des contextes toutefois différents : le goéland argenté et le choucas des tours.

Pour conserver la possibilité de limiter les espèces et contourner les restrictions par exemple lors de gros projets industriels, la Loi française

s'est dotée de l'insidieux système des dérogations, dites « dérogations espèces protégées ». Celles-ci sont devenues progressivement une part croissante et non négligeable du travail des autorités qui les délivrent et les jugent mais aussi des associations de protection de la Nature avec des positions pas toujours claires et partagées. Bien que prudents, les services de l'Etat restent routiniers dans ce domaine et les reconductions tacites durant des décennies le montrent. Du côté des associations et des naturalistes, le débat est également ouvert. La réinstallation du faucon pèlerin et plus globalement la farouche volonté de conservation des colonies de sternes en Bretagne l'illustre assez bien. Conserver une espèce à tous les prix, même celui de détruire une autre espèce protégée et menacée... Enfin le grand public aussi à son mot à dire et même le plus important. Se pose alors la question même de l'acceptabilité de la Nature, une notion auxquels nous nous heurtons chaque jour. Il suffit de discuter « oiseaux des jardins ». Tout le monde, ou presque, vous dira « quel bonheur c'est d'observer ces charmantes petites mésanges à la mangeoire » mais en ajoutant très rapidement un bémol sur « ces saletés d'étourneaux qu'il faut chasser, sans parler des pies ». Le travail est là. Il ne s'agit pas seulement de sensibiliser les gens à une « belle nature », à des espèces « acceptables » mais bien de leur

faire comprendre que la Nature forme un tout dont l'Homme est une composante comme les autres. Quel intérêt de promouvoir mangeoires et nichoirs si l'on persécute dans le même temps d'autres espèces et que l'on vaporise des pesticides à tout va ? On croit compenser mais on multiplie en fait les problèmes en additionnant des actions antagonistes de gestion du territoire. Autre exemple récent lors du colloque Atlas de la Biodiversité Communal à Saint-Brieuc en septembre 2015, d'un intervenant faisant la promotion des aménagements pour la biodiversité en ville et montrant un splendide toit végétalisé favorable aux plantes pionnières mais... aussi à des espèces non souhaitées par les collectivités, comme les goélands argentés. Alors outre une biodiversité « ordinaire », il existerait aussi une biodiversité « acceptable » ? Se posent donc des questions nouvelles car il ne s'agit plus de savoir quelles espèces protéger mais bien comment sauver des espèces protégées qui sont détruites sous couvert de légalité. Sans compter la tolérance énorme qui concerne les destructions d'espèces ou d'habitats. Mais la réponse trop souvent entendue : « il y a d'autres problèmes plus graves à gérer ou traiter » apporte une fin de non recevoir.

*« Il n'y a rien d'inutile en nature ; non pas l'inutilité même. » Montaigne*

## POURQUOI DES DÉROGATIONS ?

Pour rappel, trois conditions sont strictement nécessaires pour qu'une dérogation soit accordée :

1. que le projet corresponde à l'un des 5 cas mentionnés au 4° de l'article L411-2 (ci-dessous)
2. qu'il n'y ait pas d'autre solution satisfaisante ayant un moindre impact
3. que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Pour être éligibles, une demande de dérogation doit donc s'appuyer sur l'un des 5 objectifs suivants (article L411-2, 4°) :

- a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels
- b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété
- c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique
- d) À des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction...
- e) Pour permettre, dans des conditions contrôlées et limitées, la prise ou détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens



*Photo 1 : le goéland argenté fait l'objet de dérogations annuelles de destruction par tir en baie de Saint Brieuc (Sein-Finistère, mai 2015). T. Quelennec*

## LE PROBLÈME DES DÉROGATIONS

Pourquoi les dérogations posent aujourd'hui problème ? On peut le résumer en quelques points. Premièrement, une étude préalable sur les dégâts engendrés par l'espèce visée par la demande de dérogation doit être opérée ce qui n'est, la plupart du temps, pas le cas. Deuxièmement, les demandes concernent généralement le niveau le plus fort (destruction) alors que des solutions alternatives existent et doivent être testées avec publication d'un bilan avant de passer à une solution radicale. Et enfin, les demandes de dérogations sont souvent reconduites de manière tacite sans avoir évalué le bilan des dérogations octroyées par le passé (sur les populations, sur l'efficacité de la méthode...) ni étudier la réduction ou la non reconduite de la dérogation. Ces demandes sont faites à large échelle et souvent à la louche. On demande donc à stériliser tous les nids de goélands d'une commune ou à effaroucher tous les goélands de l'ensemble des parcs mytilicoles d'un département. En ne ciblant pas les problèmes et en ne les étudiant pas, on ne les résout pas. Ensuite, les espèces concernées deviennent rapidement les boucs émissaires des plaignants et d'activités déjà en crise comme évoqué précédemment. Comme le loup et l'élevage ovin, le choucas devient la goutte d'eau

insupportable dans l'agriculture bretonne et le goéland le bourreau des conchyliculteurs. Dès lors que l'on s'attaque à l'économie, même à petite échelle, la protection de la Nature fait bien pâle figure et pourtant les répercussions de ces actions de régulation peuvent être importantes. Car la stigmatisation récurrente des espèces concernées, par voie de presse et après moult déformations leur confère une image de « nuisible » ou « peste biologique » auprès du grand public. Tout le monde en Bretagne vous dira que le goéland est un rat du ciel, qu'il y en a beaucoup (trop) et même de plus en plus (alors qu'il chute dramatiquement). Ce summum de l'interventionnisme et de sélection qu'est la destruction d'espèces ciblées devient vite une habitude et même une norme ! Les mytiliculteurs évoquent presque une tradition « de génération en génération ». Du coup, l'arrêt, même logique et justifié de ces dérogations, va forcément poser interrogations et même conflits, ce qui est le cas avec la mytiliculture ces dernières années. À ne pas vouloir se poser la question de l'évaluation et de la reconduction des dérogations, on ne fait donc qu'amplifier le problème à venir...

## L'EXEMPLE DU GOÉLAND ARGENTÉ

Si l'on prend l'exemple du goéland argenté pour le seul département des

Côtes-d'Armor, le constat est déjà édifiant.

La profession mytilicole opère depuis le début des années 1980 des effarouchements et des tirs létaux à hauteur de 400 goélands par an (théoriquement uniquement argentés). Depuis, l'arrêté a été reconduit tacitement chaque année sans aucun contrôle, aucune étude pour en étudier l'efficacité, l'intérêt ou le bon respect. Pourtant, l'analyse de quelques tableaux de chasse est assez criante. Certaines années voient ainsi un dépassement du quota prévu à l'Arrêté. Le nombre élevé de jeunes individus peut laisser douter des identifications des tireurs, même aguerris. La méthode ensuite avec des oiseaux laissés à agoniser pour être plus efficaces auprès de leurs congénères. Des oiseaux protégés par la loi mais cloués sur les bouchots au titre d'épouvantail (quelle belle image des moules de bouchot!). Enfin, quid du dérangement sur les autres espèces ? À des périodes (de juin à novembre surtout) où les baies concernées sont riches en oiseaux dont certains sensibles et menacés. Et la cerise sur le gâteau ? Cette pratique s'opère sur ou à proximité de Zones de Protection Spéciales, des zones Natura 2000 définies au titre de la Directive Oiseaux, sans qu'aucune étude d'incidence ou d'évaluation n'ait jamais été demandée. Il s'agit encore actuellement du seul département de France où cette pratique persiste avec l'aval des autorités. Dans le

Département de la Manche, le Préfet a dû stopper cette pratique suite à une plainte de l'association Manche Nature sur un arrêté du même type en 2011. Cette même année, le GEOCA prenait connaissance de la situation costarmoricaine et demandait des comptes et surtout que la Loi soit respectée à savoir que soient justifiés ces demandes par des études rigoureuses et neutres. Pourquoi ne pas tester des méthodes alternatives ? Pourquoi ne pas changer les pratiques ? Pourquoi autoriser les professionnels à étaler les broyats de moules non consommées sur les vasières à proximité même des bouchots et des naissains, attirant irrémédiablement des goélands opportunistes qui peuvent occasionner des dégâts ?

Au départ impliquée dans le processus de concertation, le GEOCA a finalement refusé d'y participer sachant que les mytiliculteurs devaient eux-mêmes chiffrer les impacts et les dégâts des goélands sur leurs parcs et que l'étude pressentie manquerait de rigueur scientifique. Juges et parties ? Une concertation à la mode française... Depuis 2011 donc et suite à notre demande, une étude est censée voir le jour mais n'a toujours pas été réalisée malgré une clause conditionnelle des deux derniers Arrêtés Préfectoraux. Car si les tirs avaient été suspendus, ils ont repris avec un quota moindre mais toujours

basé sur du vide : 100 oiseaux en 2014 et 50 en 2015.

L'industrie agro-alimentaire a également obtenu certaines dérogations de destructions de goélands avec un quota de 100 oiseaux tuables annuellement (et tués puisque les quotas atteignent généralement le seuil à quelques individus près) sur le site des abattoirs de Kerméné à Collinée. Sur d'autres sites comme la Cooperl (Lamballe) ou une laiterie de Créhen, des effarouchements et stérilisations ont également été menés.

Concernant le monde agricole, les demandes sur le goéland argenté restent ponctuelles mais existent avec des autorisations de tirs (jusqu'à 10 oiseaux à Paimpol pour des dégâts sur des serres) en plus de l'effarouchement plus classique.

Les communes ou certaines zones commerciales sont également devenues les premiers demandeurs de dérogations du fait d'une volonté de stériliser les nids de goélands (toutes espèces confondues). Cette pratique, apparue dans les années 1990 en même temps que les premières colonies urbaines, s'est surtout intensifiée en France depuis les années 2000. Seule quatre communes sont concernées aujourd'hui dans le département : Saint-Brieuc, Languieux, Pléneuf-Val-André et Saint-Quay-Portrieux. Là encore, le bât blesse car les dérogations sont accordées sur des plaintes très localisées et justifiant

rarement aux articles les définissant (intérêt public majeur, cause sanitaire ou de sécurité...). Sur quels points des articles de loi s'appuient donc ces dérogations qui se systématisent en ville pour répondre à quelques plaintes ponctuelles liées le plus souvent au bruit ? À Saint-Brieuc, les bilans annuels font état d'une vingtaine de plaintes annuelles, soit un pourcentage très faible de la population. Mais les stérilisations ne sont pas ciblées aux secteurs de plainte. Elles ciblent surtout les zones de concentration en nids, pas toujours liées aux plaintes comme nous avons pu le constater en 2015 à Dinan. (GEOCA, 2015) Le coût de l'opération ? Supérieur à 10 000 euros annuels au profit d'entreprises spécialisées. Et les causes d'attraction des goélands ? Poubelles, gestion des déchets, notamment les jours de marché, nourrissages par les riverains... ? Il est toujours plus simple d'aller au plus court : tuer le problème plutôt que de l'enrayer. En Côtes-d'Armor, les euthanasies de poussins ne semblent pas avoir été sollicitées, au contraire d'autres sites bretons. Mais il reste aussi le cas des autres espèces. Tous les bilans font état de goélands argentés mais à Dinan par exemple, l'inventaire mené en 2015 a permis de montrer que 25% des nicheurs urbains étaient des goélands bruns *Larus fuscus* et pire, que des sites problématiques étaient ceux où le goéland brun est majoritaire (GEOCA, 2015)...

Enfin, le dernier secteur à faire des demandes de dérogation est bien connu puisqu'il s'agit des associations de Protection de la Nature. Depuis les années 1970, une demande annuelle de destruction et d'effarouchement est ainsi déposée par un gestionnaire d'îlots où nichent les sternes. Sous couvert de conservation d'espèces, on procède à la stérilisation des œufs, à la destruction de poussins et d'adultes (plusieurs centaines au total), notamment par empoisonnement !

Au total, entre 12 000 et 15 000 goélands argentés auraient donc été détruits légalement depuis les années 1980 pour le seul département des Côtes-d'Armor avec des pics à 500 oiseaux par an (ce qui représente pour indication 6,3% de la population nicheuse actuelle du département). Auxquels il faut ajouter entre 10 000 et 15 000 œufs stérilisés au cours des 10 dernières années (sur seulement 6 sites).

Outre ces incidences directes, les Collectivités, demandeuses de dérogations et la presse donnent clairement une image de nuisibles aux goélands avec un esprit de fierté de destruction. Il suffit de lire les articles de presse lors des opérations de stérilisation, articles pour lesquels nous avons déjà réagi (le responsable municipal ironisant même sur « Les défenseurs des goélands seraient le plus souvent des personnes venues de grandes villes et qui trouvent ça joli »). Cette stigmatisation sème le

trouble sur le statut même de l'espèce. Les dérogations, qui demeurent des exceptions à la loi, deviennent presque la règle à suivre avec toutes les dérives que l'on constate. Certains particuliers ou professionnels pensent pouvoir faire de même (cas de maltraitance ou de destruction par des particuliers, des riverains...). Les dérives sont nombreuses : ramassages et envois de poussins aux centres de soins pour exporter le problème (centres qui se retrouvent débordés au printemps), plusieurs cas de destructions volontaires de poussins rapportés, y compris par des salariés des entreprises intervenant pour la stérilisation ! Même d'autres associations ou structures en viennent à se demander ce que font les associations naturalistes. Pour exemple Sea Shepherd a lancé une opération de sauvetage des goélands à Lorient, plus importante colonie urbaine de France.

Si l'on regarde l'évolution des populations départementales et régionales de goéland argenté, et que l'on fait le parallèle avec les destructions et limitations que subit l'espèce, le raccourci est facile entre la chute des effectifs et une pression croissante. Même si les raisons de ce déclin sont ailleurs, la situation ne peut perdurer, ceci d'autant que le goéland argenté a été logiquement inscrit sur la Liste Rouge Régionale des oiseaux nicheurs publiée en 2015 (GIP-Bretagne Environnement, 2015).



Ce statut jugé Vulnérable n'est plus compatible avec toutes les destructions dont il fait l'objet et surtout les dérogations ne devraient plus pouvoir être accordées du simple fait qu'elles ne peuvent remplir l'une des conditions initiales de non atteinte à l'état de conservation des populations concernées. Que vont donc faire les services de l'Etat après avoir systématisé et même simplifié les dérogations, les rendant même pluriannuelles pour la stérilisation des œufs de goélands ? Nous y serons attentifs et avons déjà demandé officiellement à la Préfecture de modifier sa position dans ce sens.

Suite à ce lourd et triste constat, on peut se poser la question du rôle de nos associations ? Doit-on se contenter d'études et de constats pour accompagner cette gestion d'espèces gênantes ou qualifiées de l'être (puisqu'aucune étude ne montre ou ne quantifie cette gêne). Ou bien serait-ce plus pertinent de s'attaquer à la source du problème à savoir la perception humaine de ces espèces et de la peur souvent transformée en gêne. Ne doit-on pas axer nos efforts sur la communication, et la sensibilisation en amont ? Et surtout, montrer l'exemple...

*« La protection (de la nature) a pour but de construire un bouclier contre l'attaque, mais en aucun cas de faire cesser l'attaque » François Terrasson*

*« Les protecteurs de la nature sont devenus des gestionnaires de la biodiversité. Ils devraient se contenter de ne s'occuper que des problèmes de société, et notamment des réactions anti-nature, et laisser la nature gérer elle-même ses "contradictions". Car les sites maintenus par la gestion sont identiques à la situation d'un patient sous respirateur artificiel. » J.C. Génot*

## **L'EXEMPLE DU CHOUCAS DES TOURS**

Dès 2012, le GEOCA est invité aux premières réunions sur le problème « choucas ». Avec l'exemple du Finistère débordé par les plaintes, se met en place une « incitation à la plainte » afin de mieux agir préventivement... (beaucoup de plaintes sont farfelues ou imprécises à l'époque). Dès le départ, nous sommes les seuls défenseurs de l'oiseau au milieu des professionnels agricoles et des chasseurs peu aimants des corvidés. Un vocabulaire péjoratif récurrent est utilisé jusque dans les Arrêtés. Ainsi, la « prolifération » justifierait à elle seule la destruction.

Pour la plupart des gens autour de la table, le simple fait qu'une population augmente indiquerait un déséquilibre anormal qu'il faut contrer... par tous les moyens. En 2014, 7 plaintes sérieuses sont enregistrées en Côtes-

d'Armor et donnent lieu à des autorisations préfectorales de destruction pour un total de 1 750 Choucas au cours de l'année 2015 (contre 0 en 2014). Les quotas se basent sur des estimations des plaignants et louvetiers (validées semble-t-il par l'ONCFS) et concernent 25% des effectifs observés ! Soit bien plus que ne préconisaient (par avis seulement consultatifs) le Conseil National de Protection de la Nature (maximum de 700 pour le Département) et la DREAL Bretagne (maximum 500). Cette méthodologie très discutable de mise au point des quotas à partir de chiffres peu fiables aboutit donc à une dérogation elle-même très discutable : aucune limitation dans le temps ou l'espace, tirs au dortoir, tirs toute l'année y compris au printemps, pas de solution alternative évoquée, aucune restriction sur les impacts potentiels sur les autres espèces... Par ailleurs, comme dans le cas du goéland, aucune étude préalable sur les impacts réels engendrés n'a été conduite (quelle perte de rendement ? Quelle part réellement imputable au choucas ? À quelle période ? Quel lien avec les pratiques ? Quel bilan des actions de régulation en Finistère ?

En 2015, une réunion régionale est organisée. Tout le monde a bien conscience que les dérogations et les tirs ne servent à rien sauf à « calmer » les agriculteurs victimes de dégâts. La nécessité d'une étude

régionale est partagée mais l'objectif annoncé est clair : établir un « quota de destruction de choucas » pour calmer la profession agricole. Est-ce cautionnable ? Pas pour le GEOCA qui en tant qu'Association de Protection de la Nature ne souhaite pas participer à une étude dont l'objectif est de déterminer un nombre d'oiseaux protégés à « exterminer », sachant de plus que les adhérents et bénévoles sont clairement opposés à cette destruction. Bretagne Vivante se positionne en revanche pour la réalisation d'une étude régionale sur l'espèce. Répondra-t-elle à la question ? Permettra-t-elle de renforcer la place des solutions alternatives (pas ou peu évoquées) ? Quelle place fera-t-elle à la communication et la sensibilisation ?

## **CONCLUSION - PERSPECTIVES**

De nombreux constats et besoins émergent des quelques exemples et expériences décrites ici. Tout d'abord, la nécessité de prise en compte des statuts revus et leur actualisation régulière. Le devoir également pour les services de l'Etat de publier les bilans des actions (dérogations et résultats) à diverses échelles. Il est actuellement aberrant qu'aucun bilan départemental, régional ou national ne soit réalisé, publié et accessible. On ne sait pas combien d'individus protégés sont ainsi détruits chaque année malgré les bilans précis fournis

par chaque organisme demandeur de dérogation. Alors même que l'on peut connaître aisément les bilans d'espèces gibiers ou d'autres informations d'un simple clic, les dérogations à la loi, qui sont bien moins nombreuses ne sont pas disponibles. Pourquoi ?

Nous réclamons également des études neutres et rigoureuses sur les impacts réels des espèces incriminées et sur les solutions envisageables pour éviter et réduire les impacts sans nuire directement aux populations. Nous recommandons de ne pas systématiser les dérogations comme c'est le cas aujourd'hui. C'est par exemple un non sens total d'aller vers une simplification qui banalise encore plus la dérogation (dont la validité passe de 1 à 3 ans avec un dispositif simplifié et une consultation uniquement régionale du Conseil Scientifique...). Le problème des espèces jugées « gênantes » nécessite une réflexion globale (échelle nationale et régionale), qu'il s'agisse d'espèces protégées ou non (étourneau sansonnet *Sturnus vulgaris*, corneille noire *Corvus corone*, pie bavarde *Pica pica*, corbeau freux *Corvus frugilegus*...). Il apparaît essentiel de travailler sur l'aspect sociologique de l'environnement auprès du grand public et des professions concernées : acceptabilité de toutes les espèces et de la Nature environnante. Plus globalement, cela revient à mieux

gérer cette peur de la Nature et sa transmission aux Collectivités ? De simples observations ou signalements d'espèces sont classés par les mairies comme des « plaintes » nécessitant une action en retour. À Saint-Brieuc et alentour, les cas sont nombreux : volonté de battues au renard dans Saint-Brieuc après de simples observations de riverains, plaintes d'agressions par des hannetons à Trégueux, sans oublier les fameux cas d'« agressions » liées aux jeunes goélands ou aux nicheurs de buse variable *Buteo buteo*.

Notre responsabilité à tous est engagée. À trop vouloir « encenser » ou communiquer sur certaines espèces (auxiliaires, oiseaux des jardins, espèces menacées), on participe aussi parfois à stigmatiser les autres, les prédateurs, les opportunistes, les banals... Il faut donc absolument revenir aux fondements et objectifs mêmes de nos associations : protéger la Nature dans son ensemble et pas seulement certaines espèces, savoir jusqu'où aller, où s'arrêter ? Éviter également de se disperser dans des conflits inter-associatifs qui dévalorisent les travaux et positions de chacun.

## BIBLIOGRAPHIE

Cadiou B., 2002. *Les oiseaux marins nicheurs de Bretagne*. Bretagne Vivante-SEPNB. Les cahiers

naturalistes de Bretagne. Conseil Régional de Bretagne, 135 p.

Cadiou B. & les coordinateurs régionaux, coordinateurs départementaux et coordinateurs espèce, 2013. *Cinquième recensement national des oiseaux marins nicheurs de France métropolitaine 2009-2012*. Rapport GISOM et AAMP.

Février Y., Théof S., Le Nuz M. & Cadiou B., 2014. Les oiseaux marins nicheurs des Côtes-d'Armor, synthèse du recensement 2009-2012. *Le Fou*, 90 : 5-31

GEOCA, 2015. *Etat des lieux de la population nicheuse de goélands de la ville de Dinan (Côtes d'Armor)*. Rapport Ville de Dinan. 33 p.

GIP-Bretagne Environnement, 2015. *Liste rouge régionale & Responsabilité biologique régionale. Oiseaux nicheurs & Oiseaux migrants de Bretagne*. 9 p.

## REMERCIEMENTS

Merci aux personnes ayant mis à disposition les informations utiles à ce diaporama : (DREAL Bretagne)... toujours en attente de la DDTM 22... Merci surtout à tous les naturalistes, ornithologues, écrivains, artistes qui par leurs discussions ou écrits permettent de faire avancer la réflexion et prendre du recul sur des sujets aussi délicats. Merci à Myriam Jamier pour la relecture et les éclairages.

Yann Février  
[y.fevrier@wanadoo.fr](mailto:y.fevrier@wanadoo.fr)